

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les modèles des attestations et certificats
sanctionnant les études secondaires dans l'enseignement à
horaire réduit**

A.Gt 24-07-1997 M.B. 22-01-1998

**modification :
A.Gt 17-05-99 (M.B. 21-12-99)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire;
Vu le décret du 3 juillet 1991, modifié par le décret du 18 mars 1996 et
les articles 9 et 10 du décret programme du 24 juillet 1997;
Vu la délibération du Gouvernement du 24 juillet 1997,

Arrête :

Article 1er. - L'attestation de capacités acquises visée à l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 1.

Article 2. - L'attestation de fréquentation visée à l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 2.

Article 3. - L'attestation de réinsertion dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice visée à l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 3.

Article 4. - L'attestation de réinsertion dans l'enseignement spécial de plein exercice visée à l'article 9 du décret du 3 juillet 1991 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 4.

Article 5. - L'attestation de compétences intermédiaires visée à l'article 10 du décret du 3 juillet 1991 est libellée conformément au modèle repris à l'annexe 5.

Article 6. - Le certificat de qualification visé à l'article 10 du décret du 3 juillet 1991 est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 6.

remplacé par A.Gt 17-05-1999

Article 7. - Le certificat relatif aux connaissances de gestion de base visé à l'article 12 du décret du 3 juillet 1991 est libellé conformément au modèle repris à l'annexe 7.

Article 8. - Dans les modèles repris en annexe, les numéros entre parenthèses renvoient aux instructions qui figurent en annexe 8.

Article 9. - Le présent arrêté entre en application le 1er septembre 1997.

ANNEXE 1

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
ATTESTATION DE CAPACITES ACQUISES

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Le(La) soussigné(e), (nom et prénom)
chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de
Formation en alternance

à

atteste que M. (nom et prénom de l'élève)

né(e) à, le a suivi

régulièrement dans le Centre précité, pendant l'année scolaire/.....,

du..... au (1) le cycle (2)

de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit dans

l'orientation d'études:

.....

et a acquis les capacités suivantes:

Fait à, le

Le Chef d'établissement,



ANNEXE 2

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
ATTESTATION DE FREQUENTATION REGULIERE

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Le(La) soussigné(e),.....(nom et prénom)
chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de
Formation en alternance

à.....

atteste que M.(nom et prénom de l'élève)
né(e) à, lea suivi
régulièrement dans le Centre précité, pendant l'année scolaire/.....,
duau (1) le cycle (2)
de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit dans
l'orientation d'études:.....

.....
.....

Fait à, le.....

Le Chef d'établissement,



ANNEXE 3

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
ATTESTATION DE REINSERTION DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Le(La) soussigné(e), (nom et prénom)

chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de
Formation en alternance

à

atteste, sur avis conforme du Conseil de Classe

que (nom et prénom de l'élève)

né(e) à, le a suivi

régulièrement dans le Centre précité, pendant l'année scolaire/.....,

du..... au (1) le cycle (2)

de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit dans

l'orientation d'études:

.....

et est jugé apte à poursuivre ses études en (3) année de

l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice.

Fait à, le

Le Chef d'établissement,

Le passage de l'enseignement à horaire réduit vers l'enseignement de plein
exercice est soumis à l'avis favorable du conseil d'admission (Art. 19, §§ 1 et 2
de l'arrêté royal du 29 juin 1984).



ANNEXE 4

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
ATTESTATION DE REINSERTION DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIAL

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Le(La) soussigné(e),.....(nom et prénom)
chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de
Formation en alternance

à.....

certifie, sur avis conforme du Conseil de Classe

que(nom et prénom de l'élève)

né(e) à, le a suivi

régulièrement dans le Centre précité, pendant l'année scolaire/.....,

duau (1) le cycle (2)

de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit dans

l'orientation d'études:.....

.....

et est jugé apte à poursuivre ses études dans la deuxième phase de
l'enseignement spécial professionnel.

Fait à, le.....

Le Chef d'établissement,



ANNEXE 5

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES
Cycle inférieur

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Orientation d'études:

Le(La) soussigné(e), (nom et prénom)

chef de l'établissement susmentionné, sur avis conforme du Conseil de

Classe atteste que (nom et prénom de l'élève)

né(e) à, le

a atteint dans l'enseignement à horaire réduit, en qualité d'élève régulier(e),
les compétences professionnelles équivalentes à la quatrième année d'études
de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été
respectées pendant toute la durée des études et que toutes les compétences
nécessaires à l'octroi de ce titre ont été acquises par l'élève.

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation.

Donné à, le

Le Chef d'établissement,

Le délégué du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire,

Sceau de l'établissement.



ANNEXE 6

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT
CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Dénomination et adresse de l'établissement siège:

.....
.....

Orientation d'études:.....

Le(La) soussigné(e),..... (nom et prénom)

chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de

Formation en alternance à.....

certifie que(nom et prénom de l'élève)

né(e) à, le

a suivi pendant l'année scolaire/..... en qualité d'élève régulier,

le cycle supérieur de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit
et a

subi avec succès, devant un jury, une épreuve de qualification dans

l'orientation d'études susmentionnée.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été
respectées pendant toute la durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à, le.....

Le Chef d'établissement,

Le Jury,

Le (La) titulaire,

Sceau du Ministère



ANNEXE 7

COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

Certificat relatif aux connaissances de gestion de base

Dénomination et adresse de l'établissement siège :

.....

.....

Cycle supérieur de l'enseignement secondaire professionnel à horaire réduit

Le(La) soussigné(e), (Nom et prénoms)

Chef de l'établissement susmentionné, siège du Centre d'Education et de Formation en Alternance,

certifie que (Nom et prénoms de l'élève)

né(e) à, le

a satisfait aux exigences du programme de connaissance de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre I^{er} du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il(Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à, le

Le(La) chef d'établissement,

Le(La) titulaire,

Sceau de l'établissement

- (1) Date de début et de fin de la formation
- (2) Selon le cas, indiquez: "inférieur" ou "supérieur"
- (3) Selon le cas, indiquez: "quatrième" ou "cinquième"